



SPORT ÉTUDIANT
Québec et Chaudière-Appalaches

COMPTE RENDU
Réunion post-saison de FOOTBALL scolaire
Tenue le lundi 1 décembre 2008 à 18h30
à l'école de Rochebelle

101. Ouverture de la réunion :

M. Julien procède à l'ouverture de la réunion en précisant le fonctionnement de la soirée.

102. Présentation des sujets :

M. Julien précise les sujets à débattre à chaque atelier. En invitant chaque atelier à se nommer un secrétaire et président (animateur) de chaque atelier.

103. Ateliers par ligues & catégories

Voir plus bas

104. Plénière - Sujets communs (TOUS)

G1 Éthique sportive (Recommandations 2009)

La formule utilisée cette année avec la nouvelle feuille de pointage est appréciée et adéquate.

Relations avec les officiels :

Tous les entraîneurs ont reçus les directives de la ligue et les procédures par les officiels avant chaque match. Les entraîneurs déplorent que certains officiels agissent unidirectionnellement.

I.E. Exigent de la part des joueurs et entraîneurs mais se permettent eux des écarts de langage envers les joueurs, entraîneurs, autres officiels mineurs et même spectateurs. Parfois même, ne respectent pas les consignes de l'institution hôte (tabac – propreté).

Que l'on supporte financièrement un système de parrainage et de formation sur video particulièrement pour les nouveaux arbitres et arbitre-en chef (1-2-3^e année).

Que l'association des arbitres prévoie un mécanisme et période de visionnement video avec ses officiels à 2-3 reprises au cours de la saison. Les équipes fourniront les vidéos de match.

M. Julien signale que cette année, très peu de fiche d'évaluation d'officiel a été reçue à la ligue et parmi elles très peu (doigts d'une main) Signalait autre chose que de notes d'appréciation maximale.

De plus, l'utilisation de video n'est actuellement aucunement obligatoire pour toutes les rencontres et certains ne filment même pas leurs matchs.

G2 Réglementation

1- Processus d'adoption des règlements en football

M. Julien précise que tous les règlements doivent obtenir l'approbation de la CSS. Toutes les autres instances sont considérées comme consultatives et peuvent être de composition et règles de fonctionnement diverses à la convenance des membres.

De ce fait, les membres qui sont mandatés spécifiquement comme répondant de leur établissement sont reconnus par la CSS, comme détenant le pouvoir décisionnel pour les règlements spécifiques de leur sport et demeurent un consortium reconnu d'influence prépondérante par la CSS pour les règles d'admissibilité ou autres règlements généraux du secteur secondaire. Il reste à préciser si en football, on souhaite considérer l'assemblée des membres présents à la réunion post-saison comme décisionnelle ou de se nommer un comité technique à cet effet.

Les membres votants sont unanimes à reconnaître la réunion post-saison comme étant décisionnelle et qu'il n'y ait pas de comité technique spécifique à cette discipline.

Les membres conviennent que chaque établissement n'a droit qu'à un (1) seul vote et doit être représentée par une personne spécifiquement mandaté à cet effet (responsable ou son substitut) et obligatoirement présent à la réunion.

Que chaque équipe peut et doit être représentée par un représentant pour les discussions et vote lors des ateliers de ligues.

On déplore l'absence du minimum d'un (1) représentant par école. Aucune sanction n'est prévue à cet effet mais l'école se prive ainsi de son droit de vote, de représentation et pouvoir de modifier la réglementation.

Interprétation : Les règles d'admissibilité sur l'âge et le poids spécifique en football peuvent être traitées aujourd'hui sans devoir être reportés en discussion en avril avec les responsables des écoles n'ayant pas de football. Cependant, toute proposition ou amendement à la réglementation générale qui peut impliquer un programme autre que le football devra être soumis à nouveau en avril à la table générale des responsables.

M. Roger Lachance (PSF) s'interroge sur le fait que la réglementation sur les J2 n'apparaisse pas dans la section générale mais uniquement en spécifique de football. Considérant qu'on a du soumettre ce point à la table générale l'an dernier.

M. Julien signale que l'article 1.1.2 des règlements généraux fait état de la situation mais que l'explication est plus élaborée et reproduite dans les règlements spécifiques concernés comme pour plusieurs autres sports qui ont des particularités. L'an dernier, le point de discussion a été amené globalement par le fait que la proposition d'admissibilité ne touchait pas uniquement le football mais un principe restrictif de la clientèle qui pouvait s'appliquer à d'autres sports. En raison de la décision prise l'an dernier à ce sujet et sa conclusion, la portée s'est avérée uniquement en football ce qui donne cette année le pouvoir d'en disposer par les responsables de football en autant que la portée ne s'applique qu'au football. De toute façon, la CSS devra entériner tout changement, tout comme la table des responsables pourra amener tout sujet à sa table de discussion en avril prochain, pour des points ayant une portée générale.

2- Réglementation spécifique de Football à l'ARSEQCA

Art. 2 CATÉGORIES

A) Juvénile Situation des J2

La discussion concernant la limite de 6 joueurs d'âge J2 a mené à 5 propositions incluant le statu quo. M. Julien a annoncé que l'ARSEQCA devait minimalement offrir dans ses choix de services, la catégorie provinciale soit ; ne comportant pas de restriction du nombre de J2. Évidemment, il n'y a aucune obligation de n'offrir uniquement que cette alternative et tout comme pour les offres en Atome, Benjamin et Cadet, il peut exister de nouvelles catégories plus restrictives ou permissives, selon l'âge, la scolarité, le poids, le territoire ou autres éléments aussi bien que pour les niveaux de jeu. Ce seront des options offertes à la prochaine programmation et les membres auront à choisir la catégorie tout comme le niveau qui leur conviendra le mieux. Évidemment, si une ligue ne peut pas exister par insuffisance d'inscriptions, les équipes devront réorienter leur inscription vers une autre ligue plus populaire.

Bien que le statu quo ait été demandé en premier, M. Julien a demandé de voter ou se prononcer à tout le moins sur d'autres alternatives viables, puisque le statu quo devient par défaut la règle si aucun changement n'est adopté.

A) Sur la proposition d'enlever la restriction sur le nombre de J2 et d'offrir la règle provinciale.

POUR : 11 Contre : 15 Abst : 4

B) De Hausser la limite du nombre de J2 à 8.

POUR : 6 Contre : 22 Abst : 2

C) D'appliquer la limite de 6 J2 uniquement sur l'alignement de chaque match plutôt que pour la saison. Ce qui permet à une école de gérer elle-même tous ces J2 en conservant une parité et sécurité pour la ligue.

POUR : 17 Contre : 6 Abst : 6

D) Que si l'on doit obligatoirement offrir la catégorie provinciale, sans limite de J2, qu'on ajoute une nouvelle catégorie avec restriction totale de J2. (Quelques commentaires laissant présager qu'un ou 2 cas de J2 exceptionnel y serait toléré. POUR : 13 Contre : 6 Abst : 12

M. Julien signale que la proposition « C » risque d'être adoptée par la CSS de l'ARSEQCA car elle rallie tous les objectifs en plus d'obtenir la plus grande faveur majoritaire.

Selon la décision finale, les membres s'ajusteront ou préciseront qui nous représentera lors des matchs provinciaux. On aimerait que la règle de limite des 6 joueurs d'âge J2 soit en application également au niveau provincial.

B) Benjamin (poids)

Modifier la règle pour la suivante :

Joueur de 1^{re} année, **Hausser le poids limite de 160 à 175 lbs**
En tout temps et sous la responsabilité de l'équipe, tous les joueurs de plus de **150 lbs, (sans dépasser 175 lbs)** doivent être identifiés par un « X » à l'arrière du casque.
Un maximum de 4 joueurs de plus de **150 lbs** sur le jeu, par équipe, est accepté et uniquement aux positions de joueurs de ligne **OFFENSIVE**.
Aucun joueur de plus de **150 lbs** ne peut évoluer sur les unités spéciales lors des séquences de bottés d'envoi / retour, **NI SUR LA LIGNE DÉFENSIVE LORS DES AUTRES SÉQUENCES**.

Art. 5 LIMITE DE POIDS

Voir modification précédente en Benjamin

CADET : **Hausser à 5**, le nombre maximum de joueurs de plus de 175 lbs sur la ligne. Dans le cas des joueurs défensifs identifiés « X », ils doivent tous être alignés sur la largeur de la ligne offensive (limite plaqueur).

Art. 7 Ballon OFFICIEL

Corriger pour être conforme à la directive des arbitres (2 ballons officiels identiques fournis par l'équipe locale).

Ajouter : Toute plainte officielle inscrite sur la feuille de pointage sur l'utilisation de ballons non réglementaires ou non fournis par l'équipe hôte entraîne une amende de 50\$ / ballon.

Art. 14 Écart de pointage

Abolir l'article 14.1

Art. 15.4 Éliminatoires de 2^e/3^e/4^e division

Interdire les éliminatoires de 2^e / 3^e / 4^e division pour les catégories Atome et Benjamin.

Art. 17 Bris d'égalité

Que l'on inverse les critères #3 et #4 pour briser l'égalité en raison du retrait de la limite de 30 pts.

Art. 18 Matériel et responsabilités par les équipes

- Modifier le titre par « Obligations ou Devoirs »
- Ajouter « Pour chaque rencontre, l'entraîneur doit vérifier son alignement, indiquer son nom lisiblement et le signer »

Art. 20.5 Video

En Atome & Benjamin, seules les équipes impliquées dans la rencontre peuvent filmer la rencontre. Aucun représentant d'une autre organisation ne peut filmer une rencontre ou utiliser une bande vidéo d'une rencontre de ces catégories si son organisation n'est l'une des 2 équipes impliquée sur la vidéo.

En juvénile AA, la transmission de vidéos est déjà obligatoire entre les équipes de la ligue, il faut officialiser cette situation dans la réglementation. Les ligues Juv. BB et cadet AA, décideront en juin prochain s'ils adhèrent au système vidéo obligatoire.

On demande à l'ARSEQCA d'analyser l'offre de service pour héberger les bandes vidéo des rencontres de la ligue avec gestion des accès.

Que l'on impose une amende significative à ceux qui ne respectent pas la politique d'utilisation ou transmission de copies de vidéos.

1^{ère} infraction : Perte 1 pt ES + amende de 100\$

2^e infraction : Perte 1 pt ES + amende de 200\$

3^e infraction : Perte 1 pt ES + amende de 400\$

4^e infraction : Perte 1 pt ES + amende de 800\$

3- FONCTIONNEMENT

- Exiger que les entraîneurs contresignent leur alignement à chaque match
- Exiger la présence d'au moins 1 responsable par école lors de la réunion post-saison. (Pas de sanction mais c'est le moment des décisions sur les règlements)
- Maintenir la formule de réunions utilisée en 2008
- Tenir la réunion de ligue le mercredi 3 juin 2009.

105. FIN DE LA RÉUNION

Fin de la réunion à 22h15